

COMMUNE DE RUSTENHART

<p>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2023</p>

Sous la présidence de Monsieur GIUDICI Frédéric, Maire

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre cette séance ordinaire du conseil municipal à 20h00.

Présents : Mmes AMBIEHL Régine, MOUROUGASSIN Valérie, GRAFTIEAUX Hélène.

M. DIDIER Dominique, GULLY-VOINSON Mathieu, KUHN Julien, LANGENBRONN Mickaël.

Ont donné procuration : GERRER Julie a donné procuration à GIUDICI Frédéric,
MULLER Jean-Luc a donné procuration à KUHN Julien,

Absents excusés : ROMAIN Anne-Véronique et HIRYCZUK Gilles.

M. le Maire propose

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023
3. Sécurisation des axes routiers – travaux de voirie
4. Baux de chasse
5. Tarifs du périscolaire
6. Ressources humaines :
 - a. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : emplois saisonniers
 - b. Durée hebdomadaire de service
7. Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la SPA
8. Informations
9. Divers

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante si l'entre eux souhaite prendre cette responsabilité. Après en avoir délibéré, Éric HASSENFRTZ, secrétaire de mairie, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.

3. Sécurisation des axes routiers – travaux de voirie

Exposé de M. le Maire :

Vu la délibération n° 7 du 29/11/2022 « autorisation à demander des subventions à la CEA : sécurisation des axes routiers »,

Vu l'étude de sécurité de BEREST en date du 22/11/2022,

Vu l'avis favorable de la commission compétente,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Pour la phase I, il est proposé de mettre en place des aménagements de sécurité, dont :

- Des écluses doubles sur toutes les entrées
- Aménagements sur la D18bis : sécurisation des carrefours, CVCB, passages piétons, plateau, quai bus,
- Reprise du giratoire D2-D18bis

Le détails des travaux est précisé dans l'étude de sécurité mise à jour.

Les travaux s'effectueront en deux phases.

La phase I pourra débuter en 2023 et s'achever au plus tard fin 2024.

Les travaux pour la phase I sont estimés à 347 000 € HT (soit 21 236,40 € de TVA).

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour la phase I sont de 5,10 %, soit 17 697 € HT.

La phase II pourra démarrer fin 2024 pour un achèvement fin 2025. Les travaux sont estimés à 529 500 € HT. Cette seconde phase fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la phase I sont prévus au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le projet de sécurisation des axes routiers, phase I, tel que présenté,
- Autorise M. le Maire à demander et à percevoir toutes subventions y afférentes,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Hélène GRAFTIEAUX rejoint l'assemblée délibérante à 20 heures 28 minutes.

4. Baux de chasse

Exposé de M. le Maire :

Les baux de chasse actuels arrivent à échéance le 2 février 2024.

Il est rappelé que dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux, la procédure prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de la Chasse Communale, dite 4C. Cette commission est présidée par le maire ou un adjoint délégué à cet effet. Elle est composée des représentants de toutes les parties concernées par la chasse (article 2.2 du projet de cahier des charges type arrêté par le Préfet) et de 2 conseillers municipaux au moins. La Commission est consultée, pour avis, sur la fixation et la consistance des lots, le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire sortant, le choix du mode de location,

l'organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres, l'agrément des candidats, la révision éventuelle du loyer consenti par la convention de gré à gré...

Pour l'actuel bail (2015-2024), les membres de la 4C sont MM. GULLY-VOINSON Mathieu, DIDIER Dominique, MULLER Jean-Luc et LANGENBRONN Mickaël.

Les mêmes membres du conseil municipal siègent au sein de la Commission Communale de Dévolution qui sera également amenée à rendre des avis au sujet de la chasse communale.

La procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Le conseil municipal est invité à délibérer quant au mode de répartition des produits de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

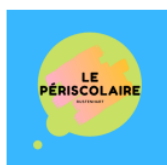
- Renonce à la consultation des propriétaires fonciers.
- Décide de maintenir sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

5. Tarifs du périscolaire

Exposé de M. le Maire :

Il est rappelé que la commission scolaire s'est réunie le lundi 19 juin 2023.

La proposition de nouvelle grille tarifaire est présentée à l'assemblée délibérante.



Grille tarifaire en vigueur à partir du 1er septembre 2023

Tarifs applicables pour l'année 2023 / 2024 (prix susceptibles de varier)

Les tarifs sont calculés selon les tranches de revenus imposables

M = revenu mensuel des parents, déterminé sur la base du revenu imposable n – 1

Commune de Rustenhart



	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Un enfant	M < 2 300 €	2 300 € < M < 3 000 €	M > 3 000 €
Deux enfants	M < 2 700 €	2 700 € < M < 3 400 €	M > 3 400 €
Trois enfants	M < 3 800 €	3 800 € < M < 4 400 €	M > 4 400 €

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Semaine *			
11h30- 13h30	8,70 €	9,94 €	11,07 €
Soir 16h00 – 18h30	4,00 €	4,56 €	5,12 €
Mercredi			
Matin avec repas du midi	14,09 €	15,76 €	17,47 €
Après-midi avec repas du midi	15,34 €	16,60 €	17,96 €
Journée	20,40 €	23,19 €	25,44 €
Vacances scolaires **			
De 8h00 jusqu'à 18h00	102,03 €	115,86 €	127,24 €

*Lundi, mardi, jeudi, vendredi

** Tarifs pour la semaine complète

Il est précisé que l'augmentation, hors repas, est de 2 %.

M. le Maire rappelle que le périscolaire est un service rendu à la population.

Il précise que ce service est ouvert les mercredis et, depuis la reprise par la Commune, également lors des congés scolaires.

Il ajoute qu'aucune augmentation n'avait été appliquée jusqu'à présent malgré l'évolution constante des charges payées par la commune, dont l'augmentation de 3% des rémunérations des agents.

Mme Hélène GRAFTIEAUX souligne que la commune amortit l'inflation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- Valide les nouveaux tarifs tels que présentés,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte y afférent,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'en informer les usagers.

6. Ressources humaines :

a. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : emplois saisonniers

Exposé de M. le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacer les agents techniques pendant les congés estivaux et les suppléer lors des périodes où la charge de travail est accrue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le Maire, pour l'exercice comptable 2023, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 03 juillet au 31 août 2023 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique **C**

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents à temps non complet à hauteur de 30 h 00 minutes hebdomadaires.

Les postes seront ouverts sans conditions d'expériences professionnelles, uniquement aux personnes majeures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à :

- sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 361,
- compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- rappelle que les crédits correspondants sont prévus au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Durée hebdomadaire de service

Exposé de M. le Maire :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 24/04/2003 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30,54/35^{èmes} ;
- Vu l'état du personnel de la COMMUNE DE RUSTENHART ;
- Vu le modèle d'arrêté proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les besoins de continuité du service nécessitent une modification de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi permanent à temps non complet d'ATSEM, compte tenu de la diminution des besoins en termes de ménage en période de vacances scolaires ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi permanent à temps non complet d'ATSEM n'entraîne pas la suppression dudit emploi, dans la mesure où la modification n'excède pas 10 % et qu'elle n'a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

M. le Maire propose qu'à compter du 1er août 2023, la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'ATSEM soit portée de 30,54/35èmes à 28/35ème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité/unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la proposition du Maire,
- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté nécessaire et à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la SPA

Exposé de M. le Maire :

La question du bien-être animal est devenue un sujet de société : la majorité des Français veulent voir une amélioration importante de la condition animale dans notre vie collective.

La question de l'amélioration du cadre de vie et du « bien-vivre ensemble » ne se limite pas aux êtres humains. Inclure l'animal dans la gestion des territoires et améliorer sa relation avec les habitants joue sur la qualité de vie de tous.

De nombreuses collectivités territoriales ont d'ores et déjà élaboré des plans d'actions sur ce thème allant de la protection des animaux domestiques par la sensibilisation du jeune public et la stérilisation des chats libres, à la préservation de la faune sauvage en passant par l'accompagnement des séniors sur la question animale.

La CCARB a délibéré le 26/06/2023 lors du Conseil Communautaire sur un projet de mutualisation avec l'ensemble des 29 communes pour signer une convention avec la SPA.

La CCARB propos d'**intégrer la question du respect des animaux et du mieux vivre ensemble dans les compétences qu'elle assure déjà**. Les premières actions proposées sont les suivantes :

1/ Aide à la gestion des chats libres par les communes

Règlementairement, une des questions relevant de la responsabilité des communes est la gestion de la population de chats errants par des campagnes de stérilisation et d'identification (qui obtiennent alors le statut de « chats libres »). L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime précise en effet que « La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux ».

Le **but de ces campagnes de stérilisation** est de limiter la surpopulation féline et ainsi :

- Eviter les nuisances envers les habitants (cris, marquages etc pouvant créer des querelles de voisinage) et rechercher une cohabitation apaisée entre les habitants et les chats ;
- Limiter la souffrance animale des chats malades, sous-nutris et améliorer leurs conditions de vie en liberté ;
- Limiter les abandons de chatons surchargeant les refuges déjà saturés d'animaux abandonnés.

Enfin, la gestion des chats libres est un moyen permettant de limiter leur prédation envers la petite faune sauvage (oiseaux, lézards, chauve-souris etc) et de participer grandement à la **protection de la biodiversité** (champ de la compétence « protection de l'environnement » article 3.2.1 des statuts CCARB).

Le fait que la CCARB s'empare de ce sujet paraît, de ce fait, tout à fait pertinent et attendu, notamment par certaines communes qui souhaitent un appui réglementaire sur leurs obligations en la matière.

Pour la mise en œuvre de cette mutualisation, 2 conventions de partenariat devront être signées :

- Une convention entre la SPA de COLMAR et la CCARB pour définir les modalités d'intervention sur l'ensemble du territoire des 29 communes ;
- Une convention entre chaque commune intéressée et la CCARB pour déterminer les modalités pratiques et financières. La commune sera à l'initiative de la campagne et le contact pour organiser les interventions avec la SPA.

Pour soutenir les communes dans cette démarche, il est proposé que la CCARB prenne en charge 50 % des frais d'interventions, dans la limite d'un montant annuel à définir sur le territoire.

Ainsi, pour l'automne 2023, afin de permettre de commencer des campagnes, il est proposé de consacrer 2 000 € TTC de charge en inscrivant 4 000 € de dépenses, et 2 000 € de recettes liées au remboursement par les communes. Ce démarrage représenterait environ 80 chats stérilisés.

2/ Sensibilisation des scolaires :

3/ La CCARB : Un territoire touristique qui accueille également les animaux

4/ Mieux vieillir ensemble : les animaux des séniors

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De consacrer à ce sujet un budget annuel de 1 620 €, soit 810 € de reste à charge pour la commune ;
- D'approuver la convention de partenariat entre le CCARB et la commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou se représentant à prendre ou signer tout acte ou document y afférent.

8. Informations

Information au conseil municipal.

M. le Maire et M. Julien KUHN, adjoint au Maire, font part des achats et projets d'achats de matériels pour le service technique (tondeuse et broyeur). Ces outils seront subventionnés par la CEA.

M. Mickaël LANGENBRONN indique que les travaux de voirie réalisés au Rheinfelderhof ont bien été menés. Il indique que des trous sont en formations à d'autres endroits.

M. Julien KUHN que des travaux d'enrobé à froid sont prévus pour notamment combler les trous mis en évidence par M. LANGENBRONN.

La question de la vitesse de circulation au Rheinfelderhof est également évoquée.

M. Julien KUHN indique que des travaux de réfections vont être réalisés à l'ancien presbytère afin de consolider une partie extérieure bétonnée. Il a été constaté la nécessité d'intervenir, suite aux intempéries de la semaine dernière.

Il indique avoir demandé une levée topographique dans le cadre des travaux de sécurisation des voiries.

Mme Régine AMBIEHL fait un point suite à la dernière réunion du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCSPV). La campagne de recrutement était notamment à l'ordre du jour.

Mme Valérie MOUROUGASSIN rappelle que le gardiennage de la déchetterie verte n'est toujours pas assuré par le prestataire habituel. M. le Maire et certains élus en assure le gardiennage les samedis de 10h à midi. Elle invite chacun à y participer et précise qu'il est possible de se porter volontaire 1h, s'il n'est pas possible de se libérer les 2h.

9. Divers

Néant.

La séance est levée à 21h40.

Délibération

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023
3. Sécurisation des axes routiers – travaux de voirie
4. Baux de chasse
5. Tarifs du périscolaire
6. Ressources humaines :
 - a. Autorisation au Maire de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : emplois saisonniers
 - b. Durée hebdomadaire de service
7. Convention de partenariat du statut « chat libre » avec la SPA
8. Informations
9. Divers

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de RUSTENHART de la séance du 25 juillet 2023
--

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
GIUDICI Frédéric	Maire		
GERRER Julie	1 ^{ère} Adjointe		GIUDICI Frédéric
MOUROUGASSIN Valérie	2 ^{ème} Adjointe		
KUHN Julien	3 ^{ème} Adjoint		
AMBIEHL Régine	Conseillère Municipale		
DIDIER Dominique	Conseiller municipal		
GRAFTIEAUX Hélène	Conseillère municipale		
GULLY-VOINSON Mathieu	Conseiller municipal		
HIRYCZUK Gilles	Conseiller municipal	Absent	
LANGENBRONN Mickaël	Conseiller municipal		
MULLER Jean-Luc	Conseiller municipal		KUHN Julien
ROMAIN Anne-Véronique	Conseillère municipale	Absente	